

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 33
abstention : 0
contre : 0

OBJET : Indemnité de conseil et de budget du receveur municipal

L'An deux mille quatorze, le dix neuf décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, A.M. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADOARISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, C. MARAZANO, A. SOMMIER, JJ. FREDOUILLE, F. ZINGER, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

JM. GASSELIN	à	M. FAYE
P. BUCHET	à	G. MERGY
D. BEKIARI	à	S. CICERONE

Absents excusés : J. N'GALLE-EBOA, D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Annie SOMMIER est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le Décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité pour la confection des documents budgétaires,

Vu les arrêtés interministériels du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2012 portant approbation de la convention de partenariat entre la Ville, la Trésorerie municipale et les services départementaux des finances publiques,

Considérant la prestation globale d'assistance et de conseil assurée par le receveur municipal, Monsieur GOBIN Bernard,

Vu le budget communal,
Vu l'avis de la Commission
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Article 2 : De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de conseil.

Article 3 : Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à taux plein à Monsieur Bernard GOBIN, trésorier principal de Sceaux municipale, à compter de la date d'installation, en 2014, du nouveau conseil.

En aucun cas, l'indemnité allouée ne pourra excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à
-M. le Préfet des Hauts-de-Seine
-M le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire par délégation



Christian BIGRET
1^{er} Maire-Adjoint

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le 02/01/2015
Publication/Affichage le 05/01/2015
Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services autorisé

VP Bernard LAURENT

L'agent autorisé